



INFORMATION AU PUBLIC & PROFESSIONNELS

MESURES SPECIFIQUES TRANSITOIRES – COVID 19 *Les délais d'instruction des ADS en période de confinement*

Les mesures de confinement imposées par les pouvoirs publics pour lutter contre la propagation du Covid 19 ont perturbé fortement le fonctionnement des services administratifs. L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais est venue poser le principe d'une période dérogatoire (une période de report des délais d'instruction pour les demandes déposées à partir du 12 mars inclus).

La période dérogatoire a commencé le 12 mars et s'achèvera à la fin de l'état d'urgence sanitaire + 1 mois. La fin de l'état d'urgence sanitaire étant aujourd'hui fixée au 24 mai 2020, les délais d'instruction commenceront à courir le 24 juin prochain (et ce seulement si l'état d'urgence sanitaire n'est pas prolongé).

Quelques informations complémentaires:

Tous les délais inhérents à l'instruction de votre dossier sont interrompus:

- délais de réponses des services extérieurs consultés
- délai d'envoi du courrier informant du caractère incomplet du dossier déposé
- délai pour compléter le dossier auprès de la commune
- consultation d'instruction de la demande
- délai de recours (gracieux et contentieux)

Le service Urbanisme de Segré-en-Anjou Bleu souhaite vous assurer la continuité de service la plus optimale possible. Dans ce contexte, nous invitons tout pétitionnaire (actuel ou futur) à prendre contact par mail (urbanisme@segreenanjoubleu.fr) pour tout renseignement utile sur son projet.